

Rechercher

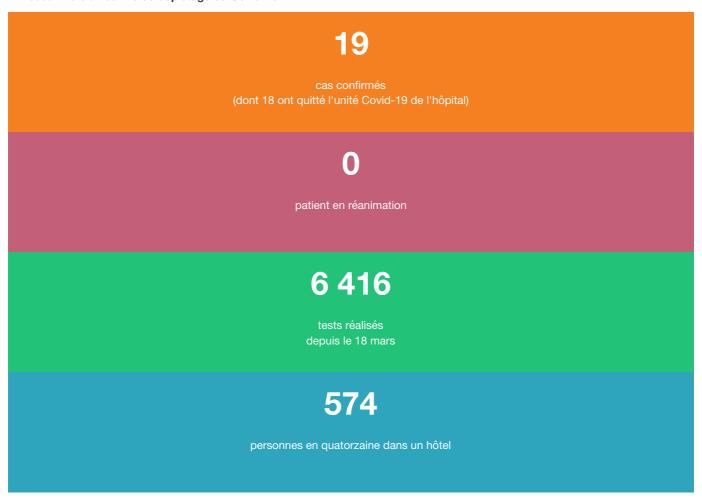


Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Vendredi, 29 mai, 2020 - 13:07

Point sanitaire

- Jeudi 28 mai : 22 tests de dépistage ont été effectués aujourd'hui. Ils sont tous négatifs sauf un qui s'est révélé faiblement positif.
- Il s'agit d'une personne rapatriée de Métropole, le 12 mai, qui a été testée, hier, à l'issue de sa quatorzaine effectuée dans un hôtel réquisitionné. Son test ainsi qu'une analyse sérologique ont révélé des cicatrices biologiques d'une infection ancienne datant de plus d'un mois. Elle a été hospitalisée à l'unité Covid-19 du CHT jusqu' à ce que deux tests, réalisés à 48 heures d'intervalle, soient clairement négatifs.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.



L'essentiel de l'actualité

• Des mesures sont en vigueur jusqu'au 14 juin inclus, pour éviter la propagation du virus du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie :

- La reprise des activités économiques et sociales s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation sociale et des autres gestes barrière.
- Les activités (sportives, culturelles, de loisirs, etc.) sont autorisées dès lors que les gestes barrière, y compris la distanciation sociale (1 mètre), sont strictement respectés. Si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants doivent être identifiés OU porter un masque.
- Dans les **transports en commun** (bus, avions, bateaux) où ni la distanciation sociale, ni l'identification des personnes ne sont possibles, le port du masque est obligatoire.
- Les **débits de boissons à consommer sur place, les bars et les nakamals** sont autorisés à ouvrir s'ils justifient d'un service à table pour leurs clients (tout service au comptoir est interdit), dans le respect des gestes barrière, notamment une distance minimale d'un mètre entre les tables.
- Les compétitions sportives restent interdites.
- Des précisions ont été apportées par l'arrêté du 14 mai :

Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf

- L'organisation de soirées festives à but lucratif est autorisée, quel que soit le lieu de l'évènement, si une liste des participants est établie et conservée pendant quatre semaines par l'organisateur, ET si le nombre de participants ne dépasse pas 500 personnes.
- Les musées et les établissements culturels, les salles de jeux, casinos, bingos et les salles de spectacle dans lesquelles les spectateurs sont assis et les cinémas, sont autorisés à accueillir du public si les personnes présentes peuvent être identifiées OU à défaut, qu'elles portent un masque.
- Les manifestations, cérémonies et rassemblements de personnes sont autorisés si une distance minimale d'un mètre entre les participants est respectée OU qu'à défaut, la liste des participants soit établie et conservée pendant quatre semaines par l'organisateur.
- Les **services** pour lesquels le respect d'une distance minimale d'un mètre entre le client et le prestataire est impossible sont autorisés si le prestataire porte un masque.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la perception de dons en espèces dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, durant laquelle un certain nombre de concitoyens se sont manifestés en solidarité aux différents dispositifs d'aide mis en place : PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.
- La suspension des vols réguliers internationaux au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie en vue de limiter la propagation du Covid-19, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2020. Les vols de rapatriement des Calédoniens affrétés par Aircalin se poursuivent : PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI.
 - Un formulaire de signalement a été créé pour recenser ceux qui ne se sont pas encore manifestés.
 - Une aide financière exceptionnelle est attribuée à ceux qui se trouvent ou se sont trouvés dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie à la suite de la suspension des vols internationaux.

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires: 05 02 02 (8 h - 16 h 30 du lundi au vendredi les jours ouvrables)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements: 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours

ouvrables) ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence : 17 (police nationale ou gendramerie) / 15 (Samu) / 18 (pompiers)

SOS VIF: SMS de signalement au 500 067 SOS ÉCOUTE au 05 30 30 SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique État d'urgence sanitaire-Covid-19 est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées puis Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Abonnez-vous aux Flux RSS



Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES









Autorité de la Concurrence

de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité

